

Montréal, le 23 novembre 2023

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À :** Tous les participants

**Objet :** Demande d'approbation des modifications à la méthode de cheminement des coûts pour l'établissement des charges d'exploitation  
Dossier de la Régie : R-4235-2023

---

Tel qu'indiqué dans sa décision [D-2023-111](#) et précisé dans sa lettre du 16 octobre 2023<sup>1</sup>, la Régie de l'énergie (la Régie) tiendra l'audience relative au dossier cité en objet **du 11 au 14 décembre 2023, à compter de 9 h en mode hybride, soit en présentiel aux bureaux de la Régie ainsi que par visioconférence avec l'application Microsoft Teams**. Les participants en visioconférence sont invités à se joindre à l'application à **compter de 8h30** afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement. Les coordonnées de connexion à la visioconférence seront communiquées lors de la publication du calendrier d'audience.

À cette fin, la Régie rappelle aux participants de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie \(Microsoft Teams\)](#) et de consulter le [Guide technique Microsoft Teams pour les participants aux audiences devant la Régie](#) en vue d'une participation adéquate.

L'administration de la preuve se fera de la manière usuelle, soit par la présentation de la preuve en chef d'Hydro-Québec, suivie de la présentation de la preuve des intervenants par ordre alphabétique. Le cas échéant, Hydro-Québec pourra demander à la Régie l'autorisation de présenter une contre-preuve. Enfin, la Régie entendra les argumentations des participants et la réplique d'Hydro-Québec.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes :

- la liste des témoins et les sujets couverts par chacun (avec références à la preuve);

---

<sup>1</sup> Pièce [A-0013](#)

- le temps prévu pour la présentation des faits saillants de la preuve;
- le temps prévu pour contre-interroger chacun des autres participants, le cas échéant;
- le temps prévu pour leur argumentation;
- si requis, la tenue d'un huis clos et l'identification des sujets visés par ce dernier;

La Régie demande également aux participants de lui communiquer tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience ainsi que de lui indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience et, le cas échéant, la nature de ces moyens et le temps estimé à cette fin.

Les informations requises ci-dessus devront être transmises à la Régie par Hydro-Québec **au plus tard mercredi le 29 novembre 2023 à 12 h**, et par les intervenants **au plus tard vendredi le 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 12 h**.

En dernier lieu, la Régie invite les participants à déposer, avant le début de l'audience, une déclaration sous serment attestant de la véracité des faits allégués dans leur preuve écrite.

La Régie rappelle qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience en mode hybride.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml